

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01309-S

Requérant(s)	Paroisse catholique romaine St-Valère Vicques, p/a M. Schaller Christophe, Chemin Poudry 3, 2824 Vicques
Auteur du projet	Paroisse catholique romaine St-Valère Vicques, p/a M. Schaller Christophe, Chemin Poudry 3, 2824 Vicques
Description du projet	Installation d'une climatisation extérieure au secrétariat St-Valère; dimensions et genre de construction selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 271
Lieu-dit, adresse	La Pran, La Pran 2, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAc
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	28.09.2026
Échéance de la publication	08.10.2026

Ouvrage

Description :
Unité extérieure Panasonic 5Kw Ethena - 695 x 875 x 320 mm

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement au 8 octobre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 23 septembre 2026